

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2021

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF

Membres présents : BENNARA Alain, BERG Florent,

Membre absent excusé : BERG Pierre Gabriel pouvoir donner à BENNARA Alain.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 16 avril 2021 avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

N° 57506-2021-01/01

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un excédent global de clôture de 90 492,29 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget 2020.

Le compte administratif 2020 peut se résumer de la façon suivante :

En Fonctionnement :

Recettes	:	190 882,23 €
Dépenses	:	87,926,25 €
Soit un excédent de fonctionnement	:	102 955,98 €

En Investissement :

Recettes	:	252 700,42 €
Dépenses	:	265 164,11 €
Soit un déficit d'investissement	:	- 12 463,69 €

Résultat de clôture 2020 : 90 492,29 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire a quitté la séance,

Considérant que Monsieur Alain BENNARA, conseiller peut le remplacer,

Considérant que le compte de gestion préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2020

N° 57506-2021-01/02

Le compte de gestion du lotissement établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un déficit global de clôture de 17 266,07 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion du lotissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif du lotissement retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement du budget 2020.

Le compte administratif 2020 peut se résumer de la façon suivante :

En Fonctionnement :

Recettes	:	137 385,42 €
Dépenses	:	77 384,05 €
Soit un excédent de fonctionnement	:	60 000,77 €

En Investissement :

Recettes	:	77 149,03 €
Dépenses	:	154 415,87 €
Soit un déficit d'investissement	:	-77 266,84 €
Résultat de clôture 2020 :		- 17 266,07 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire a quitté la séance,

Considérant que Monsieur Alain BENNARA, conseiller peut le remplacer,

Considérant que le compte de gestion du lotissement préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif du lotissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement 2020.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

N° 57506-2021-01/03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions ci-après pour l'exercice 2021.

- Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00 €
- Association "Sport Culture Loisirs"	200,00 €
- Donneurs de Sang Bénévoles	100,00 €
- Fondation du Patrimoine	55,00 €
- Divers	395,00 €

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

N° 57506-2021-01/04

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé à la clôture 2020	Affectation de résultat
Investissement	- 12 463,69 €	- 12 463,69 €
Fonctionnement	102 955,98 €	90 492,29 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat comme suit :

- déficit d'investissement au 001 :	- 12 463,69 €
- affectation compte 1068 :	12 463,69 €
- excédent de fonctionnement au 002 :	90 492,29 €

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

N° 57506-2021-01/05

Le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (FFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice

TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de voter les taux sans augmentations suivant :

DESIGNATION DES TAXES	Taux 2021
Taxe Foncière bâtie	21,95 % *
Taxe Foncière non bâtie	37,56 %

- * taux 2020 soit 7,69 + 14,26 taux départementale

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION MATEC POUR LE CONTROLE DU PARC D'HYDRANTS

N° 57506-2021-01/06

Monsieur le maire, informe le conseil municipal que la Commune a déjà signé une convention avec MATEC pour le contrôle des hydrants délibération n°57506-2018-02/06, mais les 3 années s'achève fin 2021.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de participer à ce nouveau groupement de commandes pour les 3 années à venir de 2022 à 2025.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Niederstinzelt au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **INSCRIPTION** des dépenses des contrôles des d'hydrants aux budgets correspondants.

Texte adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2021

N° 57506-2021-01/07

Le Maire expose en détail au conseil municipal les chiffres du Budget Primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le Budget Primitif 2021 en dépenses et en recettes comme suit :

<u>SECTION :</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- D'EXPLOITATION	<u>239 350,29 €</u>	<u>239 350,29 €</u>
- D'INVESTISSEMENT	<u>196 948,98 €</u>	<u>196 948,98 €</u>

TOTAL : 436 299,27 € 436 299,27 €

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOTISSEMENT

N° 57506-2021-01/08

Le Maire expose en détail au conseil municipal les chiffres du Budget Primitif 2021 du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le Budget Primitif 2021 du lotissement en dépenses et en recettes comme suit :

<u>SECTION :</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- D'EXPLOITATION	77 266,84 €	77 266,84 €
- D'INVESTISSEMENT	77 266,84 €	77 266,84 €

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION A L'ETUDE-DIAGNOSTIC ET AU GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE DES ASSURANCES

N° 57506-2021-01/09

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code de la Commande Publique (Article L.2113-6 à L.2113-9)

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commande concernant les assurances.

Considérant qu'en égard à la démarche de mutualisation engagée, la Communauté de Communes Sarrebourg- Moselle Sud entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte de participer à l'étude diagnostic des contrats d'assurances de la Commune menée dans le cadre de la mutualisation par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour le marché des assurances coordonnées par la Communauté de Communes Sarrebourg- Moselle Sud,
- autorise le Maire, sous réserve des conclusions du diagnostic, à signer la convention constitutive, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- approuve l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le CCAP communs à tous les membres du groupement,
- désigne Monsieur le maire comme référent de la commune pour participer aux réunions relatives à ce groupement,

Adopté à l'unanimité.

HEURES COMPLEMENTAIRES

N° 57506-2021-01/10

Le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique Mme Myriam SINTEFF a effectué 25 heures complémentaires pendant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte de payer à Mme Myriam SINTEFF sur la prochaine rémunération un total de 25 heures complémentaires,
- charge le maire de faire le nécessaire,
- les crédits étant inscrits au budget primitif

Texte voté à l'unanimité.

SUBVENTION BUDGET LOTISSEMENT

N° 57506-2021-01/11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser une subvention de 17 266,17 € au budget du lotissement afin de résorber le déficit,
- les crédits sont inscrits au budget 2021,

Adopté à l'unanimité.

ADHESION PANNEAUPOCKET

N° 57506-2021-01/12

Le Maire expose au conseil municipal qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter. Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie.

Il propose au conseil municipal d'adhérer à ce service pour un coût annuel de 130 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire à adhérer au service « Panneaupocket »,
- précise qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune,
- les crédits seront inscrits aux budgets,

Adopté à l'unanimité.

ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

N° 57506-2021-01/13

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire à adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France
- les crédits seront inscrits aux budgets,

Adopté à l'unanimité.

ACCORD DE PRINCIPE – PROJET ECOLE FENETRANGE

N° 57506-2021-01/14

Depuis 2019, le maire de Fénétrange et ses collaborateurs, travaillent sur un projet de regroupement d'école intercommunale & interdépartementale. Le but étant de créer un RPI au sein du pensionnat dans le but de favoriser le développement d'un pôle de services de qualité optimale et à long terme, au bénéfice des écoles pour les enfants du territoire.

Lors de la réunion du 9 mars 2021 concernant le projet de regroupement scolaire à Fénétrange, M. Piatkowski, maire de Fénétrange a présenté aux différents maires et conseillers municipaux présents, une étude financière annuelle et respectivement, pour chaque commune portant sur 2 points : les frais de l'école et du périscolaire. Le projet présenté a été volontairement défini plus ambitieux.

Le conseil municipal est prêt à participer à ce projet, mais souhaite émettre certaines réserves et conditions ; à savoir :

- le montant annoncer pour la Commune de Niederstinzeln serait de 22 690 € pour les frais de fonctionnement de l'école et de 4 938 € pour le périscolaire. Le conseil municipal ne souhaite pas que le montant annuel de ces 2 points n'excède 27 628 € (sauf augmentation annuelle due au taux de l'inflation).

Adopté à l'unanimité

DIVERS

N° 57506-2021-01/15

A) Elections municipales complémentaires

Le maire informe le conseil municipal que les élections municipales complémentaires auront lieu le 30 mai et le 6 juin 2021, les dossiers de candidatures devront être déposés à la Sous-Préfecture le 3 mai 2021.

B) Elections régionales et départementales

Le maire informe le conseil municipal que les élections régionales et départementales auront lieu le 30 mai et le 6 juin 2021. Les modalités d'exécution seront définies par la Préfecture.

C) Vaccinations contre le Covid19

Le maire informe le conseil municipal que les personnes volontaires de plus de 75 ans ont été vaccinées. Et les plus de 70 ans ont reçu leur 1^{ère} dose.

D) Nouvelles boîtes aux lettres

Le maire informe le conseil municipal que les nouvelles boîtes sont arrivées au dépôt de Sarrebourg et seront installées prochainement.

Fin de séance à

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 26/04/2021

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 26/04/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, le 26/04/2021

Le Maire :

Patrick SINTEFF